

22E03

PETIT LAC ONATCHIWAY

Légende

Carte des titres miniers

	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'activation Autorisation sans bail
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
	Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de substance extractible et celle dans la partie supérieure le statut de la désignation

Substance extraite	
Ci) Sable de silice	Oi) Gravier
Di) Calcaire	Pi) Ferme consolidée
Ei) Pierre de dimensionnement	Ri) Résidu miniers divers
Fi) Minerai de fer	Si) Sable
Gi) Minerai de silice	Ti) Tourbe
Uj) Autre	Xj) Calcaire

**Statut du site d'extraction**

O) Ouvert sous conditions    Ci) Ouvert    F) Fermé    N) Non autorisé    T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jâonnement, à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbaine
- Territoire soustrait au jâonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel, où l'exercice et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jâonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terrés de catégorie II
- Terrés de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Piiganan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Bétiante, Essipk, Mashéwatah, Nutsukuan

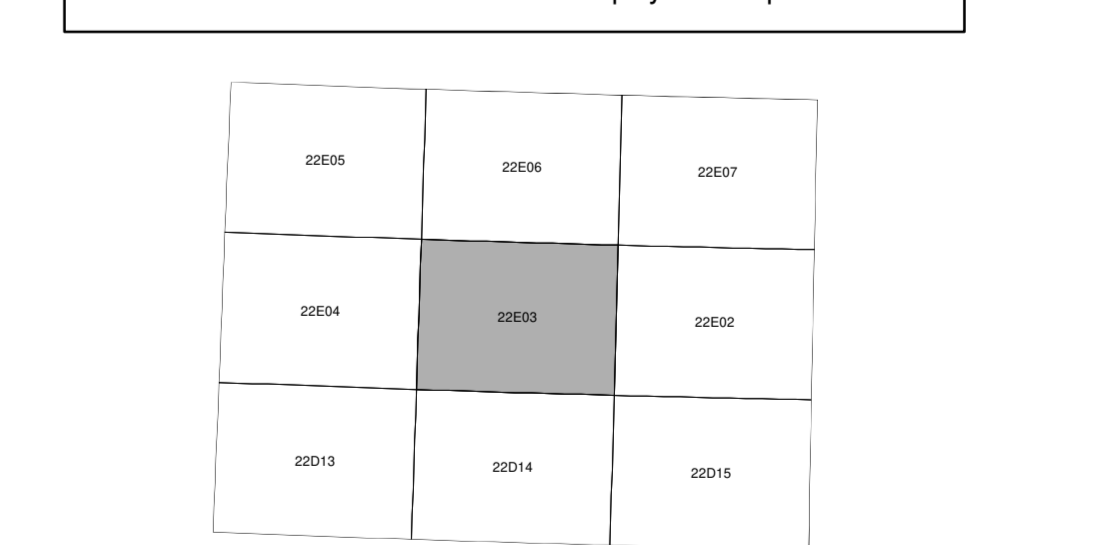
**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 azimut de 19° 19' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2,5'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19  
**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier  
<https://gestm.mines.gouv.qc.ca>  
 La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GEMM  
<http://gestm.mines.gouv.qc.ca/serveur.asp>

**Ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

Carte de titres miniers mise à jour le 2025-04-09

